

Loi N°31 /PR/2010

Portant création de l'Hôpital de la Mère et l'Enfant

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 22 Décembre 2010 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Il est créé un Etablissement Hospitalier dénommé Hôpital de la Mère et de l'Enfant, en abrégé (HME).

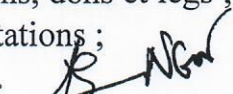
Article 2.- L'Hôpital de la Mère et de l'Enfant est un Etablissement à caractère administratif, doté de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie financière et de gestion.

Article 3.- L'Hôpital de la Mère et de l'Enfant est placé sous la tutelle du Ministère de la Santé Publique.

Article 4.- L'Hôpital de la Mère et de l'Enfant a pour mission de réduire la mortalité maternelle, néonatale et infantile notamment par :

- La prévention ;
- La prestation des soins ;
- La formation et le perfectionnement du personnel technique ;
- La réalisation des analyses et de diagnostic des maladies ;
- Les études et recherches relatives aux problèmes de Santé de la Mère et de l'Enfant.

Article 5.- Les ressources de l'Hôpital de la Mère et de l'Enfant proviennent essentiellement :

- Des subventions, dons et legs ;
 - Frais des prestations ;
 - Des emprunts.
- 

Article 6.- Un Décret pris en Conseil des Ministres précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Hôpital de la Mère et de l'Enfant.

Article 7.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *R NG*

N'Djaména, le ..27.. Décembre 2010.....

1 03 / [Signature]

IDRISS DEBY ITNO